

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-038

AVENANT 2 A L'ACCORD-CADRE 2018-020 « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – LOT 2: ZONES SECTEURS SUD ET EST »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 139-6°,
Vu la délibération du 24 avril 2014 modifiée portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Président n°2018-067 du 04 mai 2018 attribuant l'accord-cadre à bons de commandes n°2018-020 « Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques – lot 2 : Zones secteurs Sud et Est » à la société ID VERDE avec seuils minimum de 18 000 € HT et maximum de 32 000 € HT sur la durée du marché,
Vu le marché 2018-020 notifié le 22 mai 2018 à l'entreprise ID VERDE,
Vu l'avenant n°1 créant un prix nouveau sans incidence financière et notifié le 23 novembre 2018 ;
Considérant les conditions climatiques actuelles propices à la reprise végétative, et dans l'attente de la passation du nouveau marché actuellement en cours de passation, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre afin de permettre l'entretien régulier des ZAE pendant un mois,
Vu les crédits inscrits au BP 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018-020 « Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques – lot 2 : Zones secteurs Sud et Est », d'un montant de 1 236,70 € HT, faisant passer le montant maximum HT de l'accord-cadre de 32 000 € HT à 33 236,70 € HT, soit une augmentation de 3.86 % du marché de base.

Article 2 : de signer l'avenant n°2 au marché n°2018-020 « Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques – lot 2 : Zones secteurs Sud et Est » augmentant le montant maximum de l'accord-cadre de 1 236,70 € HT.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 MARS 2020
- de l'affichage le : 11 MARS 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 MARS 2020

Givrand, le 2 mars 2020
Pour le Président et par décision,
Le 1^{er} Vice-Président en charge des marchés publics,



Lionel CHAILLOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.